

Télési Tramelan SA

Conditions générales

1 Généralités

Les conditions générales s'appliquent à toutes les prestations et produits de l'entreprise Télési Tramelan SA (nommée ci-dessous TTSA).

2 Billets et abonnements

2.1 Validité

Les billets et abonnements sont personnels et non transmissibles. Ils sont uniquement valables durant les heures d'exploitation publiées. Les réductions pour apprentis, étudiants ou AVS ne seront accordées que sur présentation d'une pièce de légitimation.

2.2 Perte ou vol

En cas de perte ou vol d'un billet ou d'un abonnement, ce dernier est remplacé une fois sur présentation de la quittance d'achat. Des frais de traitement de 5.- CHF sont facturés pour l'émission de la carte de remplacement.

2.3 Abus / contrefaçons

Les billets et abonnements utilisés abusivement ou contrefaits sont confisqués. La même disposition s'applique aux billets utilisés dans un autre but que celui défini. TTSA se réserve le droit de facturer un dédommagement dont le montant peut aller jusqu'à 300.- CHF. Sous réserve de mesures de droit civil ou pénal.

2.4 Echange / remboursement

Les billets et les abonnements ne peuvent pas être échangés ultérieurement contre d'autres billets ou abonnements.

En cas de maladie ou d'accident, le remboursement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical. Ce dernier fait foi pour le calcul du montant du remboursement.

Si l'exploitation est entièrement ou partiellement suspendue en raison du mauvais temps ou d'un cas de force majeure (par exemple avaries mécaniques à une installation, coupure du courant électrique par le distributeur local, etc.) ou encore par manque de neige, le client n'a droit à aucun remboursement.

3 Sécurité

3.1 Généralités

Les utilisateurs des remontées mécaniques du domaine skiable de TTSA sont censés connaître et respecter les règles générales de la FIS, les règles de la SKUS, les règles du BPA. Ils respecteront en outre les règles de sécurité affichées ainsi que les instructions données par le personnel de la société ou par les patrouilleurs-secouristes.

3.2 Transport pour la pratique d'un sport

Si les conditions météorologiques sont défavorables, en particulier en cas de forts vents, il peut être ordonné aux personnes de quitter le télési.

En outre, des personnes peuvent être exclues des remontées mécaniques si elles mettent en danger des tiers ou la sécurité des installations juste avant le transport prévu ou si des raisons laissent penser qu'elles vont continuer à mettre en danger les autres clients ou installations. En cas de récidive ou dans les cas graves, le billet ou l'abonnement peut être confisqué.

On considère qu'il y a mise en danger de tiers lorsque la personne concernée :

- s'est comportée de manière indélicate ;
- a parcouru une piste en mettant en danger les autres usagers ;
- n'a pas respecté les panneaux d'indications et d'interdictions qui servent à la sécurité ;
- s'est opposée aux indications de sécurité du service de surveillance et de sauvetage.

3.3 Exclusion du domaine skiable

Toute personne peut être exclue du transport ainsi que du domaine skiable si :

- elle est en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiants ;
- elle se comporte de façon inconvenante ;
- elle n'observe pas les prescriptions sur l'utilisation des moyens de transport, sur le comportement du voyageur ou ne se conforme pas aux injonctions du personnel fondées sur celles-ci.

3.4 Interdiction & Fermeture des pistes

Dès la fermeture des installations et jusqu'à leur réouverture les pistes sont fermées et strictement interdites à tous les usagers. Toute personne qui se rend sur le domaine skiable en dehors des heures d'ouverture des installations le fait à ses propres risques et périls.

4 Responsabilité

Dans la mesure de ce qui est admis, la responsabilité de l'entreprise TTSA se limite aux comportements négligents et intentionnels de sa part.

TTSA décline toute responsabilité en cas d'accident survenu hors des pistes balisées, des pistes fermées de même que pour des accidents survenus lors de violations de consignes de sécurité données par le personnel de la société, respectivement par un patrouilleur-secouriste, ou figurant sur les panneaux d'informations disposés sur le domaine skiable.

5 Service de sauvetage

En cas d'accident sur le domaine de l'entreprise TTSA et de recours au service de secours, un montant de 300.- CHF au maximum, frais de matériel non compris, est facturé au client accidenté. Les coûts de tiers (par ex. Rega, ambulance, médecin) sont directement assumés par le client. Les éventuelles demandes de remboursement doivent être déposées par le client auprès de son assurance.

6 Droit applicable / for juridique

Les présentes conditions générales sont régies par le droit suisse.

Le for juridique est au siège de Télési Tramelan SA, à moins que des dispositions légales contraignantes n'en prévoient un autre.

Télési Tramelan SA
Le conseil d'administration

Tramelan, le 01 janvier 2016